



Introduction

La présente fiche de conseils aidera les employeurs et les travailleurs à comprendre comment le dépistage peut être utilisé pour réduire la propagation des maladies respiratoires infectieuses en milieu de travail.

La capacité des agents pathogènes (soit les germes qui causent la maladie) à se propager ainsi que la gravité de la maladie qu'ils causent varient. Il est important d'évaluer les risques associés aux dangers pour la santé et de mettre en œuvre plusieurs mesures de santé publique et en milieu de travail selon une approche par étape.

Le dépistage est l'une des mesures qui peuvent contribuer à réduire la probabilité que l'agent pathogène soit introduit sur le lieu de travail et se propage.

Les méthodes de dépistage peuvent aider à cerner les personnes qui sont :

- symptomatiques, c'est-à-dire qui montrent des signes ou ressentent des symptômes d'une maladie respiratoire infectieuse;
- asymptomatiques, c'est-à-dire qui ne présentent aucun symptôme, mais qui sont atteintes de l'agent pathogène et peuvent le transmettre à quelqu'un d'autre;
- présymptomatiques, c'est-à-dire qui sont infectées par l'agent pathogène, mais qui ne présentent encore aucun signe ni symptôme. Certaines infections respiratoires, comme la grippe et la COVID-19, sont contagieuses de 24 à 48 heures avant l'apparition de signes et symptômes.

Le dépistage peut se diviser en deux catégories principales :

- [Dépistage actif](#)
- [Dépistage passif](#)

Dans la plupart des milieux de travail, le dépistage n'est pas requis dans des conditions de travail normales. Toutefois, l'autorité de santé publique locale pourrait recommander qu'un dépistage soit effectué lors d'une pandémie ou d'un événement de santé publique du genre et il est conseillé de se conformer à cette recommandation. En l'absence d'une exigence juridique et si l'employeur détermine qu'un dépistage serait une mesure de contrôle efficace contre une maladie respiratoire infectieuse, celui-ci pourrait appliquer les directives de l'autorité de santé publique locale ou élaborer sa propre procédure de dépistage.

Des mesures de dépistage peuvent être mises en œuvre dans les milieux de travail, même si elles ne sont pas exigées sur le plan juridique, en présence d'un risque accru d'infection, comme pendant une saison où circule une maladie respiratoire infectieuse (p. ex. saison grippale) ou dans les lieux où les gens sont plus à risque de développer des complications (p. ex. établissements de soins de longue durée). Une évaluation des risques peut s'avérer un outil utile pour identifier les milieux de travail, les tâches et les personnes auxquels un risque plus grand est associé.

Les maladies peuvent souvent avoir différents signes et symptômes. Les méthodes de dépistage doivent être adaptées à la maladie respiratoire infectieuse préoccupante.

Dépistage actif

Le dépistage actif consiste à recueillir des renseignements auprès des personnes afin de déterminer si elles sont possiblement atteintes d'une maladie respiratoire infectieuse. Remarque : il ne s'agit pas d'une évaluation médicale ni de conseils médicaux.

Pour que ce type de dépistage soit efficace, toutes les personnes (y compris les visiteurs) doivent s'y soumettre avant d'entrer sur le lieu de travail. Le processus de dépistage peut également s'avérer utile avant d'autoriser la tenue de travaux dans les locaux des clients. Les travailleurs vivant sur place (p. ex. habitations collectives, camps de travail, dortoirs) doivent se soumettre à un dépistage avant le début de leur quart de travail.

Plusieurs outils peuvent être utilisés pour recueillir les données nécessaires :

- **Questionnaires** : La personne répond à un questionnaire de dépistage en format papier ou électronique.
- **Dépistage verbal** : Une personne désignée pose une série de questions de dépistage à la personne et peut également consigner les réponses dans le formulaire du questionnaire.

Dépistage des maladies respiratoires infectieuses (MRI)



- **Observation** : Un agent de contrôle observe les gens pour détecter les signes et les symptômes évidents d'une maladie. Lorsqu'ils se trouvent sur le lieu de travail, les travailleurs devraient rester à l'affût de toute personne présentant des symptômes de la maladie.
- **Vérification de la température** : Si la maladie est réputée causer de la fièvre, un dispositif sans contact, conçu pour prendre la température corporelle d'une personne, peut être utilisé en plus du questionnaire de dépistage.
- **Test** : La plupart des maladies respiratoires infectieuses peuvent être identifiées au moyen d'un test. Il s'agit de la méthode la plus efficace de dépistage actif, mais elle comporte toutefois des limites (p. ex. coût, délai avant de recevoir les résultats, erreurs). Un test de dépistage est réalisé à partir d'un échantillon (p. ex. prélevé par écouvillonnage du nez). Apprenez-en davantage sur les [maladies et affections](#) pour découvrir les options de dépistage.

Dépistage passif

Toutes les personnes doivent surveiller leur état de santé et signaler toute infection ou exposition possible à une maladie respiratoire infectieuse. En d'autres termes, si une personne commence à se sentir malade ou a été exposée à une personne malade, elle doit en aviser son superviseur ou son employeur. Le dépistage passif doit être effectué en continu sur le lieu de travail, mais il est également important d'y avoir recours avant d'entrer dans les locaux et de commencer à travailler.

Les renseignements sur le dépistage passif peuvent être communiqués des façons suivantes :

- sur des panneaux placés à des endroits où ils sont facilement visibles, par exemple aux entrées ou sur les tableaux d'affichage;
- au moyen des plateformes de communication du milieu de travail (p. ex. courriels, portail intranet de l'entreprise);
- lors de formations.

Elle devrait inclure :

- les signes et les symptômes de la maladie respiratoire infectieuse préoccupante;
- la façon de faire une déclaration volontaire et sur les moments où elle doit être faite.

Questions de dépistage

Les questions de dépistage sont utilisées pour relever les infections et les expositions possibles à la maladie. Les questions doivent être adaptées à votre administration, à votre milieu de travail et à la maladie respiratoire infectieuse préoccupante.

Vous pourriez poser les questions suivantes :

- Avez-vous récemment reçu un diagnostic ou un résultat positif à un test de dépistage d'une maladie respiratoire infectieuse?
- Ressentez-vous des symptômes d'une maladie respiratoire infectieuse, comme de la fièvre, une toux ou un mal de gorge?
- Avez-vous récemment été exposé à une personne ayant reçu un résultat positif ou un diagnostic d'infection à une maladie respiratoire infectieuse?
- Avez-vous récemment reçu l'ordre de vous isoler ou de vous placer en quarantaine par les autorités de santé publique?

À noter que les questions ci dessus sont de nature générale. Si le dépistage porte sur une maladie respiratoire infectieuse en particulier, les questions doivent se concentrer sur cette maladie (p. ex. si les mesures visent le dépistage de la COVID-19, ajouter des questions au sujet des symptômes connus de la COVID-19).

Les questionnaires de dépistage peuvent être utilisés sous forme verbale, papier ou électronique.

Symptômes des maladies respiratoires infectieuses

Les symptômes varient entre les différentes maladies respiratoires infectieuses et peuvent uniquement être perceptibles après la période d'incubation (qui peut durer de quelques jours à quelques semaines). Plusieurs maladies ayant les mêmes symptômes, il peut être difficile de confirmer la cause de la maladie sans test ou sans consulter un fournisseur de soins de santé.

Dépistage des maladies respiratoires infectieuses (MRI)



Les signes et les symptômes courants des maladies respiratoires infectieuses comprennent :

- fièvre;
- toux;
- maux de gorge;
- congestion nasale.

Les maladies s'accompagnent habituellement d'autres symptômes, dont certains peuvent être utilisés pour identifier l'agent pathogène. Apprenez-en davantage au sujet des [maladies respiratoires](#) infectieuses préoccupantes pour connaître les signes et les symptômes qui les accompagnent.

Comment procéder au dépistage des travailleurs, des clients et d'autres personnes

Toute combinaison d'outils adaptés à votre milieu de travail peut être utilisée et adaptée aux maladies respiratoires infectieuses préoccupantes (appuyée par une évaluation des risques).

Les clients et les autres visiteurs pourraient devoir répondre à des questions de dépistage lorsqu'ils demandent un rendez-vous et lorsqu'ils arrivent sur les lieux. Ils pourraient également être invités à lire une liste de vérification et à confirmer qu'ils respectent les critères (comme ne pas présenter de symptômes, etc.) afin de pouvoir entrer sur les lieux ou recevoir un service.

Lorsqu'une personne réussit le processus de dépistage

Si la personne réussit le processus de dépistage, autorisez-la à entrer sur les lieux ou à accéder à vos biens et services. Votre province ou votre territoire pourrait également exiger que vous consigniez les renseignements suivants à propos des personnes ayant réussi le dépistage :

- nom;
- leurs coordonnées (p. ex. numéro de téléphone ou adresse électronique);
- le temps qu'elles passent sur le site.

Tous les renseignements personnels doivent être conservés et détruits de façon sécuritaire, comme l'exigent les lois sur la protection des renseignements personnels. Ne recueillez pas de renseignements personnels s'il n'est pas nécessaire de ce faire.

Lorsqu'une personne ne réussit pas le processus de dépistage

Si une personne échoue une des étapes du processus de dépistage, une réponse appropriée à la situation et aux circonstances doit être déclenchée. Voici quelques exemples et réponses possibles :

- Une personne ayant une toux chronique stable, sans aucun autre symptôme d'infection : permettre l'entrée
- Une personne ayant une toux qui pourrait être causée par une maladie respiratoire infectieuse demandant d'entrer dans un milieu de travail où le risque que quelqu'un y développe une maladie grave est faible : permettre l'entrée et demander le port d'un masque approprié (idéalement un respirateur ou un masque médical)
- Une personne ayant une toux qui pourrait être causée par une maladie respiratoire infectieuse demandant d'entrer dans un milieu de travail où se trouvent des personnes vulnérables (p. ex. dans un établissement médical où se trouvent des patients immunodéprimés) : refuser l'entrée

Le dépistage passif réalisé par les personnes déjà présentes sur le lieu de travail peut permettre d'identifier un cas positif présumé, et ce, en tout temps. Si cela se produit, la personne doit être traitée comme ayant reçu un diagnostic positif à un test de dépistage.

Suivez votre plan d'intervention d'urgence propre à la maladie respiratoire infectieuse préoccupante. Le plan doit respecter les directives de l'autorité sanitaire locale tout en répondant aux besoins du milieu de travail. Une réponse typique à une maladie respiratoire infectieuse dans le milieu de travail peut comprendre les mesures suivantes :

- Demander à la personne de porter un masque (idéalement un respirateur ou un masque médical)
- Demander qu'elle quitte immédiatement les lieux et obtenir des soins médicaux

Composer le **911** pour obtenir une aide médicale si une personne ressent de graves symptômes (p. ex. difficulté à respirer ou perte de conscience). Si la personne est un travailleur, prévenez la personne à contacter en cas d'urgence.

Dépistage des maladies respiratoires infectieuses (MRI)



Lancer une enquête sur tous les cas confirmés de maladies professionnelles. Consulter les directives de l'[organisme de réglementation de la santé et de la sécurité](#) et de la [commission des accidents de travail](#) de votre administration pour déterminer les exigences juridiques en matière de reddition de comptes.

Pour obtenir plus de renseignements sur les maladies respiratoires infectieuses, y compris la COVID-19, consultez le site de [l'Agence de la santé publique du Canada](#).

Avis de dégage ment de responsabilité : Comme les renseignements en matière de santé publique et de santé et sécurité au travail peuvent continuer à changer, consulter les autorités locales de santé publique afin d'obtenir des consignes régionales précises. L'information contenue dans la présente n'est pas destinée à remplacer les conseils d'un professionnel de la santé ou les obligations légales en matière de santé et de sécurité. Bien qu'il déploie tous les efforts possibles pour s'assurer que l'information est exacte, à jour et complète, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. De plus, il ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de cette information ou du crédit qui lui est accordé.